



Accueil / Actualités / [Ouverture de la saison de chasse 2021-2022 le 19 septembre](#)

OUVERTURE DE LA SAISON DE CHASSE 2021-2022 LE 19 SEPTEMBRE



La chasse sera de nouveau autorisée dès le **19 septembre 2021** en Seine-et-Marne.

Le préfet, Thierry Coudert, vient de publier un [nouvel arrêté](#) précisant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse.

En **Seine-et-Marne**, la période d'ouverture de la chasse est fixée du **dimanche 19 septembre 2021 à 9h** jusqu'au **28 février 2022 à 17h30**.

Durant cette période, les possesseurs d'un permis de chasse pourront chasser le sanglier, renard, daim, chevreuil, cerf, blaireau, lièvre, perdrix et le faisane.

Cependant, la chasse au sanglier, chevreuil, renard et daim pourra être exercée à partir du 1er juin 2021 sur autorisation préfectorale et « à l'affût » (c'est-à-dire depuis un mirador ou à l'approche).

En ce qui concerne la **chasse au sanglier** plus particulièrement, tous les chasseurs seront autorisés à les chercher du **15 août 2021 au 31 mars 2022**.

Retrouvez l'intégralité de l'arrêté ci-dessous :

Téléchargement : RAA-n°D77-086-11-05-2021

MAIRIE DE CHAMIGNY

33 rue Roubineau

77260 CHAMIGNY

01 60 22 05 46

Nous contacter

Copyright 2021 Mairie de Chamigny

